



AVIS PUBLIC

2^e APPEL DE CANDIDATURES COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La municipalité d'Ormstown est actuellement en période de mise en candidature afin de siéger à son Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le mandat attribué au CCU par le Conseil Municipal consiste à étudier les dossiers qui relèvent de sa compétence et, selon les règlements en vigueur, à formuler :

- Des recommandations au Conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction;
- Des recommandations sur toute demande qui lui est soumise conformément au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19;
- Des recommandations sur tous les projets de règlements d'urbanisme, y compris sur des modifications de ces règlements;
- Des recommandations sur le plan d'urbanisme, y compris sur des modifications à ce plan d'urbanisme;
- Des recommandations sur toute question qui lui est soumise ou de sa propre initiative.

Le comité assume également les pouvoirs et les devoirs énoncés dans la Loi sur le patrimoine culturel, L.R.Q., c. P-9.002.

Les critères de sélection des membres sont :

- Être disponible afin de participer aux réunions. Ces dernières ont généralement lieu deux fois par mois, soit le mardi à 18h00;
- Posséder une connaissance du territoire municipal;
- Être dynamique, avoir un esprit ouvert et critique, et souhaiter participer activement aux réunions;
- Avoir une expertise ou un intérêt dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, de l'architecture du paysage, de la construction, de l'architecture, de l'ingénierie, du droit municipal notarial ou du patrimoine constitue un atout.

Toute personne intéressée est invitée à soumettre sa lettre de motivation ainsi que son curriculum vitae par courriel à : greffe@ormstown.ca ou par la poste à : Hôtel de ville d'Ormstown,

Candidature - Comité consultatif d'urbanisme, 5, rue Gale, Ormstown (Québec), J0S 1H0 au plus tard le lundi 20 novembre, 16h00.

Tout candidat retenu par le comité de sélection fera l'objet d'une recommandation auprès du Conseil Municipal qui, à titre d'autorité compétente, prendra toute décision quant à sa nomination, le cas échéant. Le comité de sélection est constitué de membres élus du CCU et des inspecteurs municipaux. Ceux-ci pourront, au besoin, convoquer les candidats en entrevue.

Donné à Ormstown, le 2 novembre 2023.

(Original signée)

Francine Crête
Greffière-adjointe